



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2019-020

PUBLIÉ LE 14 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-03-13-003 - Arrêté n°145 du 13 mars 2019 portant interdiction de manifester le vendredi 15 mars 2019 à différents endroits du centre-ville de DIJON (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-03-13-003

Arrêté n°145 du 13 mars 2019 portant interdiction de
manifester le vendredi 15 mars 2019
à différents endroits du centre-ville de DIJON



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DEFENSE ET SECURITE
Affaire suivie par Chantal ARMANI
Téléphone : 03.80.44.66.37
Télécopie : 03.80.44.66.42
Courriel : chantal.armani@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté n°145 du 13 mars 2019 portant interdiction de manifester
le vendredi 15 mars 2019
à différents endroits du centre-ville de DIJON**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants, ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'urgence ;

Considérant les dégâts causés aux bâtiments publics, mobilier urbain et aux biens personnels lors des manifestations précédentes dans le centre-ville de Dijon ;

Considérant les violences volontaires constatées lors de ces manifestations ;

Considérant les appels à manifester relayés par les réseaux sociaux pour le vendredi 15 mars 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1 : Toute manifestation organisée le vendredi 15 mars 2019 est interdite à Dijon de 12H00 à 19H00 :

- rue de la Liberté
- rue de la Préfecture
- rue Mère Javouhey
- rue de Suzon
- ruelle du Suzon
- rue James Demontry
- place de la Banque
- petite rue du Suzon
- rue de Soissons
- rue du Champ de Mars
- rue d'Assas

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Article 3 : Le directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon : le 13 mars 2019,

Le Préfet

signé : Bernard SCHMELTZ